



MUNICIPALITÉ DE CHERTSEY

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ QUE :

À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 21 SEPTEMBRE 2026, L'AVIS DE MOTION SUIVANT A ÉTÉ PRÉSENTÉ :

Avis de motion est donné, en conformité avec l'article 445 du Code municipal du Québec, par M. Jean-Guy Thibault à l'effet qu'il soit adopté, à une séance subséquente du conseil, un règlement abrogeant et remplaçant le Règlement 757-2026 et décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 2 460 000 \$ pour procéder aux travaux de réhabilitation du barrage du Lac Beaulne.

DONNÉ À CHERTSEY, ce 22^e jour du mois de septembre 2026.

Marc-André Plante
Directeur général et greffier-trésorier